

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 057/2021**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – RETABLISSEMENT DU SENS**  
**INITIAL DE CIRCULATION RUE DES SELLIERS A DATER DU 30 JUIN 2021.**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par des arrêtés subséquents relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 à 2, R 411, R 412.28, R 417.9 à R 417.12 ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 035/2021 du 11 mai 2021 portant sur la modification ponctuelle du sens de circulation de la rue des Selliers jusqu'au 29 juin 2021 ;

**Considérant** que l'essai de modification temporaire du sens de circulation anti-horaire de la rue des Selliers s'est avéré non concluant ;

**Considérant** qu'il convient de rétablir le sens de circulation initial de la voie et, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'en réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le sens « horaire » de circulation initial de la rue des Selliers est rétabli à dater de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2** La signalisation conforme aux lois et dispositions réglementaires sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 30 juin 2021



  
Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie